Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20261012-lmc1553817-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Publication électronique le : 3 novembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Laurent DUPORGE, M. Olivier BARBARIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

AVENANT N°2/2026 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2028 ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION AU SEIN DES MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS-DE-CALAIS

(N°2026-439)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-1 et suivants, et L.115-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec

vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2025-423 de la Commission Permanente en date du 13/10/2025 « Avenant n°1/2025 à la convention pluriannuelle 2024-2028 entre l'Agence Régionale de Santé et le Département relative au financement des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2024-533 de la Commission Permanente en date du 18/11/2024 « Convention entre l'Agence Régionale de Santé et le Département relative à la coordination des actions de prévention des Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter, l'attribution, par l'État (Agence Régionale de Santé) au Département du Pas-de-Calais, d'une participation financière de 79 500 € dans le cadre de la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence Régionale de Santé, l'avenant Direction de la Prévention et de la Promotion de la Santé (DPPS) n°2 à la convention pluriannuelle 2024-2028 pour le financement des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 octobre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Le : 07/09/2026

Document cadre
Contractualisation

Objet : Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais : Hénin-Beaumont, St-Omer et Boulogne-sur-Mer

Montant de la subvention accordée en 2026 : 79 500€
Convention pluriannuelle

Cadre stratégique et opérationnel dans lequel s'inscrit le projet :

PRS 2018-2028 : Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028

Objectif général n°12 : Promouvoir la santé des jeunes
Objectif 3 : Accroître la coordination des acteurs intervenants auprès des jeunes dans les territoires

Objectif de ce conventionnement :
Conformément au cahier des charges des Maisons des Adolescents de novembre 2016, ces dernières assurent deux missions principales à savoir :

- L'accueil, accompagnement et prise en charge des publics ;
- La coordination et l'appui aux acteurs. Dans ce cadre, les MDA doivent :
 - contribuer à la coordination des parcours de santé,
 - soutenir les professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences,
 - sensibiliser et former aux problématiques de l'adolescence, spécifiquement sur la santé et la santé mentale,
 - animer et coordonner le réseau des professionnels de l'adolescence.

L'enjeu de cette coordination vise à asseoir la place de la MDA au niveau local.

Intitulé du projet financé : Coordination et appui aux acteurs au sein des trois MDA du Pas-de-Calais situées à Hénin-Beaumont, St-Omer et Boulogne-sur-Mer

Objectif Général	Objectif spécifique	Indicateurs de résultat	Objectifs opérationnels	Indicateurs de processus	Livrables
Positionner les maisons des adolescents comme structure ressource au service de la santé des jeunes dans le système de prévention, de repérage et d'orientation en santé	Coordonner et venir en et appui des acteurs et des partenaires de la MDA dans une logique de parcours de santé	Nombre et types d'action mises en œuvre grâce au travail de coordination Nombre et types d'outils créés grâce au travail de coordination Impact du réseau dans les pratiques professionnelles des acteurs / partenaires impliquées	Contribuer aux réflexions, les alimenter dans la perspective d'une offre complémentaire en MDA dans le Pas de Calais : projet dans le Béthunois, à partir de l'automne 2026	Constats des MDA en termes de besoins des jeunes Identification des zones blanches et problématiques spécifiques du territoire Recensement des acteurs, partenaires à mobiliser : Nombre et typologie	Compte-rendu financier Rapport d'activité de chacune des MDA.
			Animer et coordonner le réseau des professionnels de l'adolescence sur les territoires des MDA (ex avec les PAEJ, les services de prévention spécialisée,l'éducation nationale...) Poursuivre la promotion des apports et les ressources de chacune des MDA dans son territoire auprès des partenaires (expertise de chacune des structures) Poursuivre les actions de communication externe des 3 MDA.	Nombre de réunions / Nombre de formations / Nombre de temps d'échanges Fréquence Nombre de structures impliquées Type de structures impliquées Satisfaction déclarée des structures/partenaires impliqués Nombre d'outils communs créés ou utilisés Nature des outils	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Avenant DPPS n°2
à la convention pluriannuelle relative au financement de projets et actions de prévention, promotion de la santé en Hauts-de-France 2024-2028
Dossier n°202513257
Intitulé du projet : « MDA 2025-2028-MTC-9056 Coordination territoriale MDA du Pas de Calais à Hénin Beaumont, St Omer et Boulogne sur Merer »

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Yann-Gaël AMGHAR, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « l'ARS »,

Et d'autre part,

- **DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**, Département, situé HOTEL DU DEPARTEMENT RUE FERDINAND BUISSON 62000 ARRAS, représenté par son président, Monsieur Jean-Claude Leroy, dûment autorisé à signer le présent avenant.

N° SIRET : 22620001200012

Ci-après « le bénéficiaire »,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 5134-100 à L 5134-109, L 5134-109 et D 5134-145 à D 5134-160 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, et notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu la convention pluriannuelle et ses avenants ultérieurs ;

ARTICLE 1 – Détermination du montant de subvention annuel alloué par l'ARS

L'article 5 de la convention visée en référence est complété comme suit :

« Au titre de l'exercice 2026, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à **79500 €** conformément au budget prévisionnel annexé au présent avenant ».

ARTICLE 2 - Modalités de versement des subventions

L'article 6-4 de la convention visée en référence est modifié comme suit :

« Ce financement est à imputer sur la mission 1 du Fonds d'intervention régional intitulé : « Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie ».

L'action pour un montant de 79500 euros est à imputer sur le compte destination MI1-2-28 : Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes

ARTICLE 3 - Annexe

L'article 15 de la convention visée en référence est complété comme suit :

- « Annexe 1 : Budget prévisionnel 2026
- Annexe 2 : Relevé d'identité bancaire

Les annexes font partie intégrante du présent avenant. »

ARTICLE 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention visée en référence demeurent inchangées.

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation	Le président du DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS Jean-Claude Leroy

Projet n°

6. Budget[5] du projet

Année *ou exercice du* *au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats	0	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation [2]**	79500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	ARS Hauts-de-France	79500
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	79500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	59625	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	19875	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	79500	**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	79500

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)[7]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	**87 - Contributions volontaires en nature**	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	79500	**TOTAL DONT CVN**	79500

La subvention sollicitée de 79500 €, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau observation et pilotage des dispositifs

RAPPORT N°49

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2026

AVENANT N°2/2026 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2028 ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION AU SEIN DES MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS-DE-CALAIS

La coordination des actions de prévention mises en œuvre par les Maisons des Adolescents (MDA) est une des priorités que l'Agence Régionale de Santé (ARS) soutient et pour laquelle elle accorde au Département un financement annuel depuis 2019.

L'ARS contribue également au fonctionnement des 3 maisons des adolescents par la mise à disposition de professionnels paramédicaux et médicaux.

La complémentarité et le travail en réseau favorisent un maillage territorial permettant de répondre au mieux aux problématiques des jeunes, d'être au plus proche d'une population peu mobile et de permettre l'égal accès à une écoute et au soin.

L'activité des Maisons des Adolescents s'inscrit pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 notamment dans l'ambition n° 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ».

L'objectif de la coordination est de positionner les MDA comme structure ressources au service de la santé des jeunes dans un système de prévention, de repérage et d'orientation en santé.

Cela se traduit concrètement par la mise en œuvre d'un diagnostic (identification des problématiques spécifiques du territoire, recensement des acteurs…), d'une offre de santé adaptée, d'une coordination au sein de la MDA (assurer une veille sur les questions adolescentes, développer la communication…) et en dehors de la MDA (organisation de temps d'échanges, participations à des réunions inter-partenariales…).

Depuis 2019, l'ARS verse chaque année au Département une participation financière de 79 500 euros pour cette coordination.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2024-2028, un avenant n°1 avait été délibéré le 13 octobre 2025 en Commission Permanente. Au titre de l'année 2026, l'ARS propose de contribuer à hauteur de 79 500 euros (soit 26 500 € par site : Maisons des Adolescents d'Hénin-Beaumont, de Saint Omer et de Boulogne-sur-Mer).

Les crédits inscrits au BP 2026 sous le sous-programme C02-421A03 « Recette Aide Sociale à l'Enfance » intègrent déjà cette recette.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'acter, l'attribution, par l'État (Agence Régionale de Santé) au Département du Pas-de-Calais, d'une participation financière de 79 500 € dans le cadre de la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence Régionale de Santé, l'avenant Direction de la prévention et de la promotion de la santé (DPPS) n°2 à la convention pluriannuelle 2024-2028 pour le financement des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY